



10 mai 1988

QUARANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 20 de l'ordre du jour

LA NUTRITION CHEZ LE NOURRISSON ET LE JEUNE ENFANT

(Projet de résolution contenue dans la résolution EB81.R16
tel que modifié à la lumière des discussions)

La Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant;

Rappelant les résolutions WHA33.32, WHA34.22 et WHA39.28 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, ainsi que les résolutions WHA37.18 et WHA39.31 sur les mesures de prévention et de lutte contre l'avitaminose A et la xérophtalmie, et contre les troubles dus à une carence en iode;

Préoccupée par la régression persistante de l'allaitement au sein dans de nombreux pays et désireuse de voir identifier et supprimer les obstacles à cette forme d'allaitement;

Consciente du fait que de nouvelles interventions nationales, communautaires et familiales à grande échelle pourraient faire avancer la cause d'une nutrition appropriée du nourrisson et du jeune enfant;

1. FELICITE les gouvernements, les organisations féminines, les associations professionnelles, les groupements de consommateurs et autres groupes non gouvernementaux, ainsi que l'industrie alimentaire, des efforts qu'ils ont faits pour promouvoir une nutrition appropriée du nourrisson et du jeune enfant, et les encourage à appuyer, en coopération avec l'OMS, les actions nationales en faveur de programmes de nutrition coordonnés et les mesures pratiques prises dans les pays pour améliorer la santé et la nutrition des femmes et des enfants;
2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :
 - 1) de développer ou de renforcer les programmes nationaux de nutrition, y compris des approches multisectorielles, dans le but d'améliorer la santé et l'état nutritionnel de leurs populations, et en particulier des nourrissons et des jeunes enfants;
 - 2) de faire en sorte que les pratiques et procédures suivies soient conformes au but et aux principes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, si ce n'est pas encore le cas;
3. PRIE le Directeur général de continuer à collaborer avec les Etats Membres, par le truchement des bureaux régionaux de l'OMS et en coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en particulier la FAO et le FISE, pour :
 - 1) cerner et évaluer les principaux problèmes dans le domaine de la nutrition et du régime alimentaire, élaborer des stratégies nationales visant à les résoudre, appliquer ces stratégies et surveiller et évaluer leur efficacité;
 - 2) mettre en place des systèmes efficaces de surveillance de l'état nutritionnel de leurs populations afin de s'assurer que toutes les grandes variables dont il dépend soient dûment prises en compte;

